

Webinaire Certificats d'économies d'énergie (CEE) – 6 mai 2021 –

Claire Lièvre-Cormier — Resp. Rénovation énergétique bâtiments Jean-Marc Guionnet — Resp. Exploitation Bâtiments - énergie

















Sommaire

- 1 / Principe général des CEE
- 2/ Travaux éligibles
- 3/ Les fiches CEE
- 4/ Le « Coup de pouce chauffage »
- 5/ Procédures
- 6/ Exemples
- 7/ Constitution des dossiers













1 - Principe général

Le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) est un mécanisme instauré par l'État en 2006 : il oblige les acteurs de l'énergie (les « Obligés ») à réaliser des économies d'énergies.

- 1. Soit directement auprès de leurs clients, en finançant des travaux (p. exemple ENGIE offre des thermostats de chauffage aux particuliers).
- 2. Soit en achetant des économies d'énergie ayant été réalisée par des tiers lors de travaux (les « Éligibles »).
 - → Les collectivités sont des éligibles : elles peuvent vendre les CEE générés par leur travaux.

Morbihan Énergies peut centraliser les demandes et procéder à la vente de CEE.







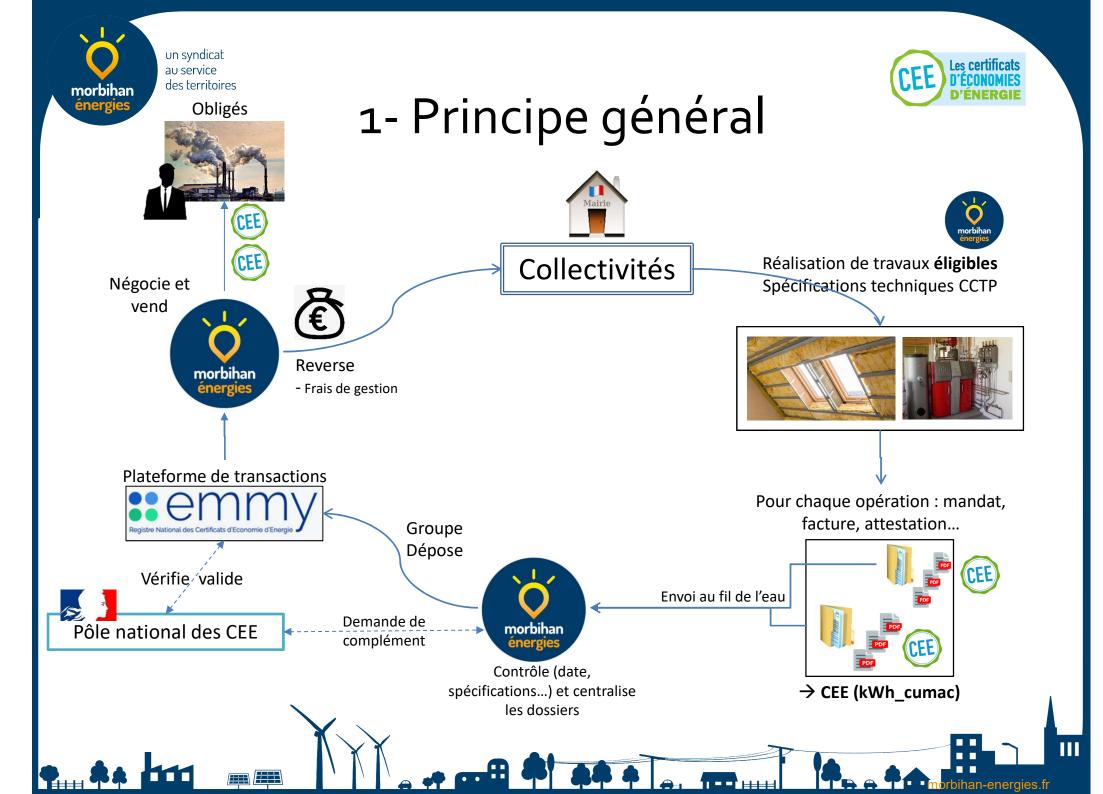










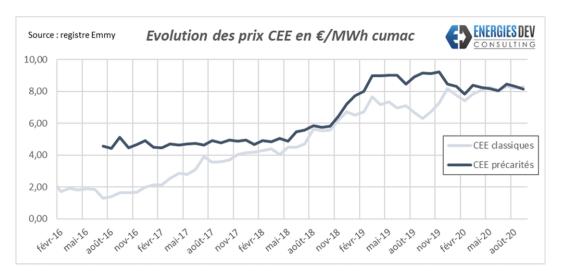






NOTA

- Délais entre envoi des dossiers à Morbihan Energies et reversement [6 mois à 1 an]
- Difficulté de donner un prix d'achat des CEE en phase chiffrage travaux



Vigilance sur les nombreux démarchages d'entreprises auprès des collectivités concernant les CEE → Nous contacter





















2- Quels sont les travaux éligibles ?

L'état a défini une liste d'environ 150 travaux éligibles aux CEE (au 24 mars 2021).

Les CEE concernent différents domaines :

- Agriculture [p. ex. remplacement de tank à lait, ventilation des serres horticoles]
- Industrie [p.ex. réseau d'air comprimé, variation vitesse moteur]
- Bâtiments résidentiels
- Bâtiments tertiaires
- •



















2- Quels sont les travaux éligibles ?

- → Concernant les travaux des **bâtiments tertiaires (BAT)**, on compte 48 opérations éligibles concernant 3 sections :
- •Les travaux liés à l'enveloppe du bâtiment (BAT-EN) :
 - → isolation combles, vitrages performants...
- •Les travaux liés aux **équipements du bâtiment** (BAT-EQ) :
 - → luminaires, protection solaire...
- •Les travaux liés aux **équipements thermiques** (BAT-TH) :
 - → chaudière performante, système de régulation....

















3 – Les Fiches CEE

Chaque opération est décrite dans une fiche listant les caractéristiques nécessaires à respecter. Certificats d'économies d'énergie

Exemple:

La fiche de l'opération **BAT-EN-01** « Isolation des combles ou de toitures » précise que la résistance thermique de l'isolation doit être \geq 6 m².K/W

Les fiches permettent de calculer le nombre de kWh_cumac généré par une opération :

Fx. 440 m² d'isolation dans une école : (Bretagne = zone climatique H2)

 $CEE_{g\acute{e}n\acute{e}r\acute{e}s} = 2100 \times 0.6 \times 440$

 $CEE_{g\acute{e}n\acute{e}r\acute{e}s} = 554\ 400\ kWh_{cumac}$

 $CEE_{g\acute{e}n\acute{e}r\acute{e}s} = 554 \ MWh_cumac$

Isolation de combles ou de toitures

Operation nº BAT-EN-101

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle

Mise en place d'une isolation thermique en plancher de combles perdus ou en rampant de toiture.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est realisée par un professionnel

La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à 6 m2 K/W en plancher de comble perdu ou en rampant de toiture.

La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.

Un pare-vapeur ou tout autre dispositif permettant d'attendre un résultat équivalent est mis en place

5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant en kWh cumac par m² d'isolant	
Н1	2 600	
H2	2 100	
H3	1 400	

	Secteur d'activité	Facteur correctif	
	Bureaux, Enseignement, Commerces	0,6	
X	Hôtellerie - Restauration	0,7	
	Santé	1,2	
	Autres secteurs	0,6	

	d'isolant en m²			
X	s			
	1 1			

Surface

























3 – Les Fiches CEE

Certaines fiches sont complexes:

Luminaire d'éclairage général à modules LED (BAT-EQ-127)

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les luminaires à modules LED mis en place respectent les critères suivants :

- durée de vie calculée à $25^{\circ}C \ge 35\,000$ heures pour les secteurs « Hôtellerie, Restauration » et « Commerces de surface inférieure à $400~\text{m}^2$ » ;
- durée de vie calculée à $25^{\circ}C \ge 50~000$ heures pour les secteurs « Bureaux », « Santé », « Enseignement »,
- « Commerces de surface supérieure à 400 m² » et autres secteurs non cités ci-dessus ;
- les deux catégories de durée de vie sont associées à une chute de flux lumineux ≤ 20 %;
- flux lumineux initial total sortant du luminaire ≥ 3 000 lm;
- efficacité lumineuse (flux lumineux total sortant du luminaire divisé par la puissance totale du luminaire auxiliaire d'alimentation compris) :
- -≥ 90 lumens par watt pour les luminaires avec indice de protection aux chocs (IK) égal à 10;
- -≥ 120 lumens par watt pour les autres luminaires ;
- facteur de puissance > 0,9 quelle que soit la puissance ;
- conformité à la norme EN 61000-3-2 au niveau harmonique avec un taux de distorsion harmonique sur le courant inférieur à 25 %;
- groupe de risque strictement inférieur à « 2 » selon la norme NF EN 60598-1 Luminaires Partie 1 : exigences générales et essais ;
- le luminaire est pré-équipé pour la régulation automatique par gradation de puissance en fonction de l'éclairage naturel du local dès lors que cet éclairage est possible.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

→ Conseil : joindre la fiche au CCTP Certaines entreprises pas encore habituées

Attention : ces fiches évoluent régulièrement !

Disponible en ligne et à jour : <u>lien</u>











4 – Les opérations « Coup de pouce chauffage bâtiments tertiaires »

Le Coup de Pouce chauffage bâtiments tertiaires :

Majoration des CEE décidée par l'Etat sur une période limitée : travaux engagés (=devis signé) avant le 31/12/2021 pour les opérations CEE de changement de mode de production de chauffage ancien.

Permet de multiplier jusqu'à 4 fois la prime CEE habituelle.

→ Le bonus multiplicateur va dépendre du type d'opération et de l'équipement remplacé (charbon/fioul ou chaudière gaz non performante).

Seuls les bâtiments à usage "Tertiaire" sont éligibles, peu importe le Bénéficiaire des CEE (maître d'ouvrage/Propriétaire des installations) qui peut être une Collectivité, un bailleur social, un syndic ou une société privé.











4 – Les opérations « Coup de pouce chauffage bâtiments tertiaires »

Les opérations concernées sont uniquement liées au chauffage :

BAT-TH-102 : chaudière collective haute performance énergétique

BAT-TH-113 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau

BAT-TH-127 : Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur

BAT-TH-140 : PAC à absorption de type air/eau ou eau/eau

BAT-TH-141 : PAC à moteur gaz de type air/eau BAT-TH-157 : Chaudière biomasse collective

Conditions:

Opérations engagées avant le 31/12/2021

Signature d'une convention avant d'engager le devis

En particulier, le raccordement à un réseau de chaleur ENR existant doit avoir été étudié en amont.











Le Coup de pouce Chauffage permet de multiplier jusqu'à 4 fois la prime CEE habituelle.

Le bonus dépend du type d'opération et de l'équipement remplacé

FOS	Opération	En remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul	En remplacement d'une chaudière au gaz non performante
BAT-TH-102	Chaudière collective haute performance énergétique	x2	-
BAT-TH-113	PAC air/eau ou eau/eau	x4	х3
BAT-TH-127	Raccordement réseau de chaleur ENR&R	x4	х3
BAT-TH-140	PAC à absorption air/eau ou eau/eau	x2	x1,3
BAT-TH-141	PAS à moteur gaz air/eau	x2	x1,3
BAT-TH-157	Chaudière biomasse	x4	х3







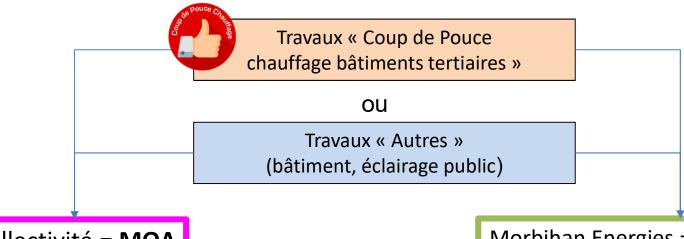






5 – Procédure : 2 cas de figure

Respect des critères techniques + respect des délais = travaux éligibles



Collectivité = MOA

Travaux réalisés en régie ou par une entreprise

= Reversement des CEE à la collectivité

Selon prix de marché – frais de gestion à hauteur de 5%

Morbihan Energies = MOA<u>D</u> Bâtiments (dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique)

> = Les CEE sont intégrés au financement global de l'opération Tarif de rachat fixé à 8 EUR/kWh en 2021











6 - Quelques exemples:

Opérations les plus rémunératrices :

- Isolation de combles, murs, planchers bas, réseaux hydrauliques
- Remplacement de chaudière
- Régulation

Opération isolation de combles :

- Surface = 1 540 m²
- Dépenses = 70 026 EUR TTC (45 EUR/m²)
 - CEE générés = 1 386 000 kWh_cumac
 - CEE vendus: 11 415 EUR

Opération changement de chaudière « classique » :

- Chaudière De Dietrich 60 kW
- Dépenses = 19 036 EUR TTC
- CEE générés = 200 396 kWh cumac
 - CEE vendus: 1 600 EUR

Opération changement de chaudière « Coup de pouce chauffage » :

- Passage du fioul au gaz
- Dépenses = 35 000 EUR TTC
- CEE générés = 883 200 kWh_cumac
 - CEE vendus: 6 500 EUR



















7 – Les éléments des dossiers

Travaux éligibles « Coup de pouce chauffage » :

- Attestation / raccordement réseau ENR
- Remplissage tableur Excel d'éligibilité,
 devis et factures
 - Doc technique/ fiche CEE
 - Étude de dimensionnement
- Convention bipartite IDEX/collectivité
 - Attestation sur l'honneur

Autres travaux:

- Devis, factures, dates
- Doc technique/ fiche CEE
- Attestation sur l'honneur











8 - Contraintes planning et administratives

Tous les dossiers sont à déposer <u>au fil de l'eau</u> auprès de Morbihan Energies

Dossiers « Coup de pouce chauffage » :



- dépôts au fil de l'eau jusqu'au 31/12/2021
- attention : convention Coup de pouce à signer avant le(s) devis
- compléter les éléments techniques en lien avec Morbihan Energies
- Intermédiaire = IDEX (sélectionné suite à l'AMI de la Région Bretagne)
- Dossiers « classiques » :
 - 1 vente par an (plateforme Emmy) en fin d'année
 - travaux achevés (date d'émission de facture) depuis moins d'un an
 - documents habituels à nous transmettre













9 - Contacts

- Standard du pôle technique : 02 97 62 79 25
- Courriel: energies@morbihan-energies.fr

Sites d'information :

- Portail dédié au CEE sur le site internet du Ministère de la transition écologique : <u>https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/certificats-economies-denergie</u>
- Les fiches CEE des bâtiments tertiaires : http://calculateur-cee.ademe.fr/user/fiches/BAT
- Guide de l'ADEME « Certificats d'économie d'énergie pour les collectivités » : <u>Lien</u>











Merci de votre attention







